

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du mardi 16 JUILLET 2019

Salle polyvalente de Paulhaguet

Nombre de conseillers communautaires : 59 + 13 pouvoirs

Date de convocation : 4 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 juillet 2019 à 20h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Paulhaguet sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Séverine EYNARD, Jeanine BRUGEYROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL, Chantal LEGENDRE, Marie-Andrée PERREY, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, Chantal FARIGOULE, Paulette HABRIAL, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Sylvie LEBRAT, Annie CARLET, Corinne BOYER, Nathalie RAMBOURDIN, MM. Jean-Louis PORTAL, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Gérard MERLE, Franck NOEL-BARON, René HAELVOET, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Michel HAUDEGUAND, Christian POULET, Jean-Marc CHARRADE, Denis BEAUME, Anthony CUSSAC, Joseph TORRENT, Gérard BEAUD, Denis BONNAFOUX, Jean-Pierre BRUNEL, Jacques VERNIERES, Raymond FRAISSE, Jean-Marie CHAPON, Philippe MOLHERAT, Denis FOURY, Jean-Claude BAGES, Bernard MONATTE, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, André DORIER, Alain SOULE, Alain GARNIER, Louis BARTHELEMY, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Charles TOURETTE, Michel BRUN, Jean-Louis CELLIER, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Mickaël VACHER, Guy LAFOND et Ludovic LEYDIER.

Pouvoirs : M. Serge DESCHEEMACKER à M. Gaston CHACORNAC, M. Jean-Louis NOTON à Mme Sylvie LEBRAT, M. Cédric FLANDIN à M. Michel BRUN, M. Thierry ASTRUC à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Claude GINHAC, à M. Gérard MERLE, M. Olivier MONTEIL à M. Joseph TORRENT, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Raphaël LESCURE à M. Philippe MOLHERAT, M. Alain CUSSAC à Mme Jessica COUDERT, M. Jean Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Agnès JEAN à M. Franck NOEL-BARON, M. Christian BARBUT à M. René SOULIER et Mme Michèle MALFANT à M. Guy LAFOND.

Absents excusés : Mmes Christine BANASSAT, Valérie GAILLARD, Jacqueline TORRENT, Françoise TORRENT-PAILHES, Elisabeth CROUZET, MM. Thierry GRIMALDI, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Christophe COURTEIX, Gilles COUSTON, Stéphane DESSALLES, Bernard MOYEN, Maurice PARAT et Christian VIDAL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis PORTAL

2019-04-01-objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 4 juin 2019

Rapporteur : Le Président

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chilhac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 23 mai 2019 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 86 membres en exercice, 51 étaient présents et 15 pouvoirs ont été donnés par : M. Ludovic LEYDIER à M. René SOULIER, Mme Jessica COUDERT à Mme Chantal LEGENDRE, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Denis BEAUME à M. Jean-Jacques LUDON, M. Jacky DELIVERT à Mme Séverine EYNARD, Mme Chantal FARIGOULE à M. Jean-Louis PORTAL, M. Gérard ROUX à Mme Magalie MISSONNIER, M. Jean PASCAL à M. Gérard MERLE, M. Raphaël LESCURE à M. Philippe MOLHERAT, M. Denis BONNAFOUX à M. Christian DAUPHIN, Mme Sylvie LEBRAT à M. Jean-Louis CELLIER, M. Joseph TORRENT à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, M. Christian BARBUT à M. Michel BRUN, Gilles COUSTON à M. Claude GINHAC, M. Jean-Marc CHARRADE à M. Thierry ASTRUC.

- Délibération n° 10 : arrivée de M. Mikaël VACHER
- Délibération n° 28 : Départ de M. René HAELVOET

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- *Validation du PV de la séance du 12 avril 2019 : adoptée à 64 pour, 2 abstentions* (MM. Christian POULET et Jean-Pierre SOIGNON).
- 2- *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 – Budget Général (annule et remplace la délibération n° 2019-02-03 du 12 avril 2019) : adoptée à 65 pour, 1 contre* (M. Jean-Pierre SOIGNON).
- 3- *DM N° 1 Budget Général 2019 : adoptée à 63 pour, 3 abstentions* (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT).
- 4- *DM N° 1 Budget Annexe Pôle Artisanat d'Art Saint Ilpize 2019 : adoptée à 64 pour, 1 qui n'a pas pris part au vote* (Mme Marie-Andrée PERREY) et 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON)
- 5- *DM N° 1 Budget Annexe des ordures ménagères 2019 : adoptée à 60 pour et 6 abstentions* (Mme Karine CROS et MM. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles RUAT, Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT, Gilles COUSTON (pouvoir donné à M. Claude GINHAC).
- 6- *DM N° 1 Budget Annexe atelier relais ZAC La Bourzède 2019 : adoptée à 64 pour, 1 abstention* (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD).
- 7- *DM N° 1 Budget Annexe atelier relais garage Pailhès 2019 : adoptée à 61 pour, 4 abstentions* (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles RUAT, Gilles COUSTON (pouvoir donné à Claude GINHAC) et Thierry ASTRUC, 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD).
- 8- *Restitution aux communes de la compétence garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2019 : adoptée à 47 pour, 14 contre* (M. Jean-Jacques LUDON et son pouvoir M. Denis BEAUME, MM. Alain BESSON, Jean-Pierre SOIGNON, Alain BONY, Alain GARNIER, Jean-François BLANC, Maurice LAC, Christian POULET, Emile ROUSSEL, Mmes Karine CROS, Marie-Andrée PERREY, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Gérard ROUX et 5 abstentions (M. Michel BRUN et son pouvoir M. Christian BARBUT M. Jean- Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT et M. Gilles RUAT).
- 9- *Avenant N°1 au protocole d'accord sur le temps de travail : adoptée à 65 pour, 1 contre* (M. Emile ROUSSEL)
- 10- *Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent du service enfance-jeunesse : adoptée à 65 pour, 2 contre* (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Emile ROUSSEL)
- 11- *Création d'un emploi permanent de coordinateur du service Enfance-Jeunesse : adoptée à 65 pour et 2 abstentions* (MM. Yves ATTARD et Emile ROUSSEL).
- 12- *Signature d'une convention de transfert du Compte Epargne Temps de Mme Caroline SCHELL à l'occasion de sa mutation à la Commune de Riom : adoptée à 67 pour*
- 13- *Convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et Saint-Préjet d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay : adoptée à 63 pour, et 4 abstentions* (MM. Thierry ASTRUC, Jean-Pierre SOIGNON, Emile ROUSSEL et Mme Karine CROS).
- 14- *Adhésion de la Commune de St Pal de Sénouire à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier : adoptée à 56 pour, 1 contre* (Mme Annie CARLET) et 10 abstentions (MM. Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT, Yves ATTARD, Gilles COUSTON (pouvoir donné à M. Claude GINHAC), Gilles RUAT, Mmes Paulette HABRIAL, Chantal LEGENDRE, Nathalie RAMBOURDIN, Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Joseph TORRENT.
- 15- *Vœu relatif aux trains d'équilibre du territoire (TET) : adoptée à 66 pour et 1 abstention* (M. Jean-Pierre SOIGNON).
- 16- *MANDAT SPECIAL pour la visite de la piscine à FERRETTE : adoptée à 54 pour, 5 contre* (Mme Karine CROS et MM. Alain BESSON, René HAELVOET, Christian POULET et Emile ROUSSEL), 7 abstentions (MM. Serge DESCHEEMACKER, Alain GARNIER, Bernard MONATTE, Charles TOURETTE, Gilles RUAT et Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Gérard ROUX et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD).
- 17- *Rachat des points d'apport volontaire de St Christophe d'Allier à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier : adoptée à 58 pour, 1 contre* (M. René HAELVOET), 2 abstentions (MM. Emile ROUSSEL et Thierry ASTRUC) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT, Claude GINHAC et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean-Pierre SOIGNON, Mikhaël VACHER).
- 18- *Lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqua ludique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqua ludique en cours : adoptée à 59 pour, 3 contre* MM. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles RUAT et Christian POULET, 1 abstention (M. Mikhaël VACHER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, M. Alain SOULE, Mme Karine CROS).

- 19-*Elaboration et mise en œuvre du projet TERRITOIRES ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE (TZCLD)* : adoptée à 65 pour, 1 contre (MM. Jean-Pierre SOIGNON) et 1 abstention (M. Bernard MONATTE).
- 20-*Validation du montant FSE (Fonds Social Européen) 2019 des chantiers d'insertion* : adoptée à 62 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE, Gilles COUSTON (pouvoir donné à M. Claude GINHAC) et Mme Marie-Andrée PERREY).
- 21-*Adoption d'une convention de placement extérieur avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)* : adoptée à 59 pour, 2 contre (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Bernard MONATTE), 2 abstentions (Mme Paulette HABRIAL et M. Charles TOURRETTE) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE, Jean-Marie CHAPON et Mme Marie-Andrée PERREY).
- 22-*Résiliation anticipée des Contrats Enfance Jeunesse de Ribeyre Chaliergue et Margeride et du Pays de Saugues dans l'objectif d'un nouveau conventionnement global à l'échelle de la CCRHA* : adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON).
- 23-*Renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse global de la CCRHA 2019-2021* : adoptée à 67 pour.
- 24-*Attribution d'une subvention à l'association café-librairie Grenouille* : adoptée à 63 pour, 3 abstentions (MM. Jean-Michel DURAND et Guy LAFOND et Mme Michèle Malfant) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL).
- 25-*Adoption du règlement intérieur du transport scolaire et instauration des conditions de modulation des tarifs* : adoptée à 65 pour, 1 abstention (M. Mikaël VACHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gilles RUAT).
- 26-*Adoption de l'aide au transport pour les élèves internes* : adoptée à 58 pour et 9 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC et son pouvoir M. Jean-Marc CHARRADE, Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT, Claude GINHAC et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean- Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT et Emile ROUSSEL)
- 27-*Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (2ème session)* : adoptée à 56 pour, 1 contre (M. Alain SOULE), 2 abstentions (MM. Emile ROUSSEL et Bernard MONATTE) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Christophe COURTEIX, Jean-Pierre SOIGNON, Christian POULET, Mikaël VACHER).
- 28-*Adhésion à L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)* : adoptée à 63 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON et Christophe COURTEIX).
- 29-*Renouvellement de la convention de partenariat avec l'OTI des gorges de l'Allier pour l'année 2019* : adoptée à 63 pour, 3 abstentions (M. Yves ATTARD, Gilles RUAT et Emile ROUSSEL).
- 30-*Avis sur le projet d'extension du parc éolien sur la commune de MERCOEUR* : adoptée à 62 pour et 2 abstentions (M. Gilles RUAT et Mme Michèle Malfant)

La délibération est adoptée à 72 pour.

2019-04-02 - Objet : Répartition 2019 du FPIC

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle les grandes lignes du fonds FPIC et ses modalités de répartitions possibles.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2019 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL. La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC. Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possible :

1. Conserver la répartition « de droit commun ».
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2019 comme suit :

Selon le droit commun pour le prélèvement :

Prélèvement :

- Part EPCI : - 3 903 €
- Part des communes membres : - 7 305 €

Selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le reversement :

Reversement :

- Part EPCI : 255 371 €
- Part des communes membres : 310 612 €

La somme de 58 929 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme nette (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2019 est inférieur au FPIC 2016) de 110 426 € sur le projet du territoire en fonction des orientations définies ensemble en conférence des Maires le 25 juin 2019.

Le Président rappelle également que sur 3 ans et grâce à la fusion, c'est environ 900 000 € de dotation FPIC qui a été reversé aux communes (pour information la dotation FPIC annuelle avant fusion était de 148 000 €).

La délibération est adoptée à 69 pour, 2 contre (M. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JEAN) et 1 abstention (M. Yves ATTARD).

2019-04-03 - Objet : DM N° 2 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Fonctionnement					
Dépenses	DEPENSES		Recettes	RECETTES	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits		Diminution de crédits	augmentation de crédits
022 dépenses imprévues	-4 651,35 €		77 - Produits exceptionnels		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			775 - Produits des cessions d'immobilisations		5 300,14 €
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées		9 951,49 €			
TOTAL	-4 651,35 €	9 951,49 €	TOTAL	0,00 €	5 300,14 €

Investissement					
Dépenses	DEPENSES		Recettes	RECETTES	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits		Diminution de crédits	augmentation de crédits
23 - constructions			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2313- constructions		9 951,49 €	2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels		9 951,49 €
TOTAL	0,00 €	9 951,49 €	TOTAL	0,00 €	9 951,49 €

La délibération est adoptée à 70 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Corinne BOYER et M. Michel HAUDEGUAND).

2019-04-04- Objet : Modalités de répartition de l'IFER pour la fiscalité sur l'éolien.

Rapporteur : Le Président

Ms Jean-Louis PORTAL et Jean-Claude BAGES quittent l'assemblée délibérante.

Le Président précise que l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER) avant le vote de la loi de finances pour 2019 (loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018) prévoyait une répartition de l'IFER entre le département (30%) et l'EPCI (70%). Depuis la loi de finances 2019, l'article 178 de la loi N° 2018-1317 a modifié le code général des impôts pour garantir que, quel que soit le régime fiscal applicable au sein de l'EPCI, les communes d'implantation perçoivent 20% de l'IFER.

Pour aller au-delà de cette disposition législative et conformément aux débats tenus au sein de la CLECT le Président propose :

- Un reversement d'IFER sur l'éolien de 50% pour la commune d'implantation de machines pour les parcs actuels et futurs dès la mise en service de nouveaux sites de production et la production de nouvelles recettes, Il précise que ces reversements ne seront effectifs que si et seulement si de nouvelles installations d'éoliennes générant de nouvelles recettes fiscales sont constatées.

M Franck NOEL-BARON est favorable à ce principe mais propose aussi d'affecter un pourcentage d'IFER aux communes voisines impactées par l'installation de mâts.

Le Président répond que ce principe était le choix de l'ancienne CC du Langeadois qui ne permet pas de répondre à la notion d'impact ; dans le cas présent la commune voisine de Villeneuve d'Allier ne voit pas les éoliennes.

M Alain GARNIER souhaite que la taxe sur l'IFER soit aussi redistribuée à hauteur de 50 % pour les parcs photovoltaïque et les postes sources.

Le Président rappelle que cette intention de redistribution avait été introduite par l'ancienne CC de Ribeyre, Chaliergue et Margeride sans fixer de taux et que le débat a été engagé en CLECT le 28 septembre 2018 pour le limiter à l'éolien, aux communes d'implantation et aux taux présentés dans la délibération.

M Gilles RUAT demande quel est le sens de la dernière phrase de la délibération ?

Le Président explique que cela signifie que l'IFER ne sera reversée, y compris pour le parc actuel, que si un nouveau parc voit le jour.

M Christian POULET fait remarquer que finalement même en cas de nouveau parc, la CCRHA restera sur le même niveau de recettes d'IFER puisqu'il y aura reversement sur l'ancien parc.

Le Président répond que cela dépend des puissances des parcs puisque l'IFER est calculée par Méga Watt produit mais qu'in fine les puissances entre le parc actuel et le futur parc sont assez similaires.

M Philippe MOLHERAT souligne que les choses ne vont pas bouger d'ici 5/6 ans le temps de la mise en service du nouveau parc si nouveau parc il y a.

La délibération est adoptée à 66 pour, 3 contre (MM. Raymond FRAISSE, Emile ROUSSEL et Gérard ROUX) et 1 abstention (M. Ludovic LEYDIER)

2019-04-05- Objet : Modalités de répartition de l'IFER pour la fiscalité du poste source de Saint Eugénie de Villeneuve

Rapporteur : Le Président

Retours de Ms Jean-Louis PORTAL et Jean-Claude BAGES au sein de l'assemblée délibérante.

Mme Karine CROS quitte l'assemblée délibérante mais souhaite au préalable souligner que le projet de délibération comporte des inexactitudes notamment sur le fait que le département ne perçoit pas d'IFER sur les postes sources. D'autre part elle demande 50 % du produit d'IFER.

Le Président explique que la Commune de Saint-Eugénie-de-Villeneuve va recevoir l'installation d'un poste source destiné au raccordement, entre autres, des éoliennes du futur projet d'extension du parc d'Ally Mercoeur porté par l'entreprise BORALEX.

Le Président propose qu'une partie de l'IFER (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux) générée par cette installation revienne à la Commune de Saint Eugénie de Villeneuve. Il propose de fixer cette quote-part d'IFER à 35 % pour la Commune et que cette proposition a reçu un avis favorable en CLECT. Le Président rajoute que ce poste n'est pas uniquement dédié au raccordement des éoliennes et qu'il pourra recevoir d'autres sources d'énergie.

Il précise aussi que ce reversement ne sera effectif que si et seulement si cette nouvelle installation générant de nouvelles recettes fiscales est constatée.

M Gilles RUAT fait remarquer que l'avis de la CLECT pour 35 % d'IFER a été formulé en considérant que le département percevait un part d'IFER si ce n'est pas le cas il est favorable à une redistribution de 50 % pour la commune.

La délibération est adoptée à 48 pour, 14 contre (MM. Gérard BEAUD et son pouvoir Claude MASSEBEUF, Yves ATTARD, Raymond FRAISSE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Christian POULET, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, Gilles RUAT, Charles TOURRETTE, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JEAN et Mme Marie-Andrée PERREY) et 9 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir M. Jean-Louis NOTON, M. Michel BRUN et son pouvoir M. Cédric FLANDIN, Mme Chantal FARIGOULE, MM. Ludovic LEYDIER, Louis BARTHELEMY, Denis GAILLARD et Bernard MONATTE).

2019-04-06 - Objet : Convention d'affectation temporaire d'archiviste par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Loire pour la réalisation de l'archivage des documents administratifs de l'ancienne CC Ribeyre Chaliergue et Margeride

Retour de Mme Karine CROS au sein de l'assemblée délibérante.

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président informe les Conseillers communautaires de la nécessité de procéder à l'archivage des dossiers administratifs des anciennes communautés de communes afin de disposer d'un fonds d'archives utilisables, obligation réglementaire pour toute collectivité, en vue du regroupement à terme de toutes les archives dans les futurs locaux de la Communauté de communes au Moulin à Langeac.

Afin de lisser la dépense dans le temps, il est envisagé de procéder à l'archivage de la CC Ribeyre Chaliargue et Margeride en 2019 ; viendront ensuite ceux de la CC du Pays de Saugues et du Pays de Paulhaguet, sachant que la CC du Langeadois a déjà fait réaliser son archivage par le CDG 43 en 2015.

Il est envisagé de faire appel au service d'archives du Centre de Gestion de la Haute-Loire, qui propose une mission temporaire dans le cadre de la mise à disposition d'un agent, dont le travail consistera à :

- Trier, éliminer et classer les documents,
- Etablir les bordereaux d'élimination des documents autorisés,
- Elaborer un répertoire numérique et un index pour une recherche rapide des documents classés,
- Conseiller la collectivité sur la conservation des archives,
- Former un agent de la collectivité sur les procédures de classement et sur l'utilisation du logiciel d'archivage.

Le coût de la mission est globalement évalué entre 8 840 et 11 730 € en fonction du volume d'archives à traiter. Une convention définit les conditions de réalisation de cette mission.

La délibération est validée à 68 pour, 1 abstention (M. Alain SOULE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Denis BEAUME, Maurice LAC et Mme Karine CROS).

2019-04-07 - Objet : Modification de Conseillers communautaires au Syndicat d'Aménagement du Haut Allier (SMAT).

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président précise aux conseillers communautaires que des modifications dans la désignation des représentants au SMAT du Haut-Allier est nécessaire suite aux délibérations adoptées par certains conseils municipaux.

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	MARC OLAGNOL	JEAN-LOUIS PORTAL
ARLET	TRON CHANTAL	EYNARD SEVERINE
AUBAZAT	MARIE FRANCE COMBES	KASPERS JANTINA
AUVERS	SOULIER RENE	BISCARRAT FABIENNE
BERBEZIT	SIBAUD Sylvie	DESCHEEMACKER SERGE
BLASSAC	ROME FRANCIS	SUDRIES MARIE-CLAUDE
CERZAT	BEAUNE ANNIE	DELIVERT JACKY
CHANAILEILLES	MERLE GERARD	PIC ALAIN
CHANTEUGES	VIZADE JULIEN	CHAZAL ALAIN
CHAZELLES	BOYER JOSIANE	VISSAC BERNARD
CHARRAIX	PEYRELIER CHRISTIAN	DURSAP ANNIE
CHASSAGNE	SPENCER ELIZABETH	BROSSET KARINE
CHASTEL	RENE HAELVOET	JEAN PHILIPPE COMBES
CHAVANAC-LAFAYETTE	LAC MAURICE	PENIDE PASCALE
CHILHAC	BANASSAT CHRISTINE	CHANTAL LEOTOING
COLLAT	DELABRE MARIE-CHRISTINE	TOURETTE LILIANE
COUTEUGES	BESSON ALAIN	MEYNIER JEAN-MARIE
CRONCE	GISELE RASPAIL	VALERIE COUDERT
CUBELLES	AUBAZAC VINCENT	NATHALIE VIGOUROUX
DESGES	VISSAC PASCAL	BISCARRAT JEAN-PAUL
DOMEYRAT	POULET CHRISTIAN	BRUGEROLLE CHRISTOPHE
ESPLANTAS / VAZEILLES	SABOURET GILBERT MERLE BRIGITTE	CARLET DANIEL MEYNIER YVONNE
FERRUSSAC	CHANTELOUBE JACKY	LEGENDRE CHANTAL
GREZES	MARTIN MARC	COSTON NOEL
JAX	VERDIER THOMAS	LAURENT CHRISTOPHE
JOSAT	MONTEILLARD MAXIME	BEAUME DENIS
LA BESSEYRE-SAINT-MARY	CHANY ANDRE	BISCARAT COLETTE
LA CHOMETTE	PERREY MARIE-ANDREE	PRESSE EUGENE
LANGEAC	ROUBAUD MARIE-THERESE	FARIGOULE CHANTAL
LAVOUTE CHILHAC	JEAN PIERRE (Peter) VIGIER	CHRISTIAN DAUPHIN
MAZERAT-AUROUZE	CUELLAR THIERRY	FRAISSE RAYMOND

MAZEYRAT-D'ALLIER	CHAPON JEAN-MARIE	PICHON HERVE
MERCOEUR	BAGES JEAN CLAUDE	JOEL OLAGNOL
MONTCLARD	BAUDIN BANELLE	BELMONT PASCALE
PAULHAGUET	ROUSSEL EMILE	FACY JACQUES
PEBRAC	MANOURY MARIE- CATHERINE	CUSSAC ALAIN
PINOLS	BOUDON CHRISTIAN	CROZEMARIE MIREILLE
PRADES	PRADES ELISABETH	DORIER ANDRE
SALZUIT	ITIER NOEL	BERGER PORTAL SANDRINE
SAUGUES	CHACORNAC GASTON	POUILHE MARC
SAINT-AUSTREMOINE	JOSEPH FAVEY	GILBERT DELIVERT
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	DURAND JEAN-MICHEL	HUCHET ANNE-LUCIE
SAINT BERAIN	EYMARD EMMANUEL	ROCHER SERGE
SAINT-CIRGUES	ANNE MARIE BRUN	JEAN FRANCOIS LAUBY
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	SALLE MICHEL	SPECEL JEAN-CLAUDE
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	GERENTON SEBASTIEN	DUCHET SYLVAIN
SAINT-GEORGES-D'AURAC	GARNIER ALAIN	BERINGER GILLES
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	HOUDIER MICHEL	MERLE ALAIN
SAINT-PREJET-ARMANDON	BONY ALAIN	LACROIX PAUL-GEORGES
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	AGNES JEAN	MARC BOURY
SAINTE-MARGUERITE	GARNIER THIERRY	LUDON JEAN JACQUES
SIAUGUES SAINTE MARIE	RUAT GILLES	BOURDIER CHRISTIAN
TAILHAC	LONJON SANOGO CHRISTIANE	SABATIER HELENE
THORAS	COUFORT MARIE-CLAUDE	LEYDIER LUDOVIC
VALS LE CHATEL	WATEL FRANCK	BOYER CORINNE
VARENNES SAINT HONORAT	PARAT MAURICE	PICARD PHILIPPE
VENTEUGES	DUMAS MICHEL	LIMAGNE DOMINIQUE
VILLENEUVE D'ALLIER	ISSARTEL BRIGITTE	POUZOL CORINNE
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC THIERRY	GARDES AMANDINE

M Ludovic LEYDIER demande pourquoi la commune d'Esplantas-Vazeilles (commune fusionnée) est représentée par 2 délégués alors que celle de Thoras, aussi fusionnée est représentée par 1 seul délégué ?

Les services de la CCRHA répondent que la communauté de communes ne fait que reprendre les délibérations communales qui désignent leur (s) représentant(s) au SMAT Haut-Allier conformément aux statuts du syndicat.

La délibération est adoptée à 71 pour et 1 abstention (M. Ludovic LEYDIER).

2019-04-08 - Objet : Modification de Conseillers Communautaires au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président précise aux conseillers Communautaires que des modifications dans la désignation des représentants au SICTOM Issoire /Brioude sont nécessaires.

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Thibault MOURLAIX	Bernadette CROZATIER
ARLET	Séverine EYNARD	André DELENA
AUBAZAT	Gérard VEDEL	Marie-France COMBES
BLASSAC	Claude SERVANT	Didier HANSMETZGER
CERZAT	Jacky DELIVERT	Roland BOMPARD
CHANTEUGES	Alain FRIN	Marie-Thérèse VETTORETTI
HAZELLES	Stéphane VISSAC	Jean SERVANT
CHASSAGNE	Jean-Paul MENEGAZZO	Lionel PAGES

CHASTEL	René HAELVOET	Pascal BISCARRAT
CHAVANAC-LAFAYETTE	Michel GARNIER	Bruno DI GIAMBATTISTA
CHILHAC	Odile MAMET	Mylène DEBERLE
COUTEUGES	Pascal PASSEMARD	Véronique TIVAYRAT
CRONCE	Stéphane RAGEADE	Gisèle RASPAIL
DESGES	Michel HAUDEGUAND	Cécile MONTIGNY
DOMEYRAT	Michelle OLEON	Christian OLEON
FERRUSSAC	Jacky CHANTELOUBE	Chantal LEGENDRE
JOSAT	Michael BARRY	Florence BELLUT
LA CHOMETTE	Eugène PRESSE	Alain MARTIN
LANGÉAC	Marie-Thérèse ROUBAUD	Gérard BEAUD
LAVOUTE-CHILHAC	Jacques VERNIERE	Michel FLANDY
MAZERAT-AUROUZE	Raymond FRAISSE	Jean-Pierre SOIGNON
MAZEYRAT-D'ALLIER	Jean-Marie CHAPON	Martine PAYS
MERCOEUR	Martine CHEVALIER	Patrick FLINOIS
PAULHAGUET	Laurent SAGNOL	Yves ENJOLRAS
PEBRAC	Raymond PAILHES	Marie-Catherine MANOURY
PINOLS	Jacques FRIARD	Fabrice SOULIER
PRADES	Elisabeth PRADES	Jean-Michel MOUYSET
SALZUIT	Noël ITIER	Bernard BON
SAINT AUSTREMOINE	Françoise PELISSIER	Martine HALGAND
SAINT ARCONS D'ALLIER	Laurence MALARTRE	Patricia MERLE
SAINT BERAÏN	Serge ROCHER	Justine PICHON
SAINT CIRGUES	Michel BOREL	Anne-Marie BRUN
SAINT DIDIER SUR DOULON	Michel SALLE	Annie RICOUX
SAINT GEORGES D'AURAC	Alain GARNIER	Gilles BERINGER
SAINT JULIEN DES CHAZES	Alain CASTELLAN	Serge MERLE
SAINT PRIVAT DU DRAGON	Norbert RODIER	Michel PIROUX
SAINTE MARGUERITE	Marie-Thérèse BOUDON	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES SAINTE MARIE	Serge COHADE	Daniel VAUZELLE
TAILHAC	Gérard TROSSET	Guy LAFOND
VALS LE CHATEL	Corinne BOYER	Marie Christine BRUHAT
VILLENEUVE D'ALLIER	Roland CUSOL	Jérôme FLANDIN
VISSAC AUTEYRAC	Philippe CHABANON	Patrick BEAUNE

La délibération est adoptée à 69 pour, 1 abstention (Mme Karine CROS) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Emile ROUSSEL, Michèle MALFANT (pouvoir donné à M. Guy LAFOND))

2019-04-09 - Objet : Modification de délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président précise aux Conseillers Communautaires que des modifications dans la composition de la CLECT suite à des changements intervenus au sein des communes.

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	Bernadette CROZATIER	Jean-Louis PORTAL
ARLET	Séverine EYNARD	André DELENA
AUBAZAT	Alain RAMAIN	Christophe ROCHE

AUVERS	Jérôme LEBRAT	René SOULIER
BERBEZIT	Serge DESCHEEMACKER	Gérard MIGLIORI
BLASSAC	Didier HANSMETZGER	Francis ROME
CERZAT	Jacky DELIVERT	Annie BEAUNE
CHANAILEILLES	Alain CHATEAUNEUF	Gérard MERLE
CHANTEUGES	Franck NOEL-BARON	Jean-Paul PASCAL
CHAZELLES	Bernard VISSAC	Stéphane VISSAC
CHARRAIX	Philippe MONPLOT	Jean-Louis NOTON
CHASSAGNE	Mikaël VACHER	Jérémie BARBAROUX
CHASTEL	René HAELVOET	André MAURANNE
CHAVANCIAC LAFAYETTE	Pascale PENIDE	Maurice LAC
CHILHAC	Odile MAMET	Christine BANASSAT
COLLAT	Marie-Christine DELABRE	Georges MONATTE
COUTEUGES	Alain BESSON	Véronique TIVAYRAT
CRONCE	Gisèle RASPAÏL	Valérie COUDERT
CUBELLES	Bernard CUBIZOLLES	Jean-Pierre MARIE
DESGES	Michel HAUDEGUAND	Joseph VISSAC
DOMEYRAT	Christian POULET	Christian OLEON
ESPLANTAS / VAZEILLES	Thierry ASTRUC	Jean-Marc CHARRADE
FERRUSSAC	Chantal LEGENDRE	Jacky CHANTELOUBE
GREZES	Claude GINHAC	Christian CHASSAING
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	Florence BELLUT	Maxime MONTEILLARD
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	Jean PASCAL	Antony CUSSAC
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY	Jean-François JOUVHOMME
LANGÉAC	Marie-Thérèse ROUBAUD Joseph TORRENT Olivier MONTEIL Chantal FARIGOULE Jean-Pierre BRUNEL Gérard BEAUD Claude MASSEBEUF Denis BONNAFOUX	Valérie GAILLARD Maria PULVERIC Jacqueline TORRENT Elisabeth CROUZET Françoise TORRENT PAILHES Christian NICOUX Emmanuel CLAUZIER Laurent ARNOULT
LAVOUTE CHILHAC	Michel FLANDY	Blandine COMTE
MAZERAT AUROUZE	Raymond FRAISSE	Pierre SOIGNON
MAZEYRAT D'ALLIER	Jean-Marie CHAPON Denis FOURY Philippe MOLHERAT Raphaël LESCURE	Paulette HABRIAL Loïc TRONCHERE Gaston PAILHES Hervé PICHON
MERCOEUR	Jean-Claude BAGES	Martine CHEVALIER
MONTCLARD	Bernard MONATTE	Nicolas VIGIER
PAULHAGUET	Emile ROUSSEL Magalie MISSONNIER	Gérard ROUX Alain ROBERT
PEBRAC	Alain CUSSAC	Fabrice PAULET
PINOLS	Jessica COUDERT	Landry LACOUR
PRADES	André DORIER	Christian CHAMBEFORT
SALZUIT	Charles TOURRETTE	Pascale NOEL
SAUGUES	Michel BRUN Jean-Louis CELLIER Gaston CHACORNAC Sylvie LEBRAT	Mauricette COSTE Adeline SABATIER Laurence CUBIZOLLES Béatrice MOUSSIER
SAINTE AUSTREMOINE	Jean-Paul FAGHEON	Eric FAYET
SAINTE ARCONS D'ALLIER	Jean-Michel DURAND	Stanislas MARKUT

SAINT BERAIN	Serge ROCHER	Ahmed MEHDEB
SAINT CIRGUES	Jean-François LAUBY	Michel BOREL
SAINT DIDIER SUR DOULON	Christophe COURTEIX	Annie RICOUX
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	Sylvain DUCHET
SAINT GEORGES D'AURAC	Alain GARNIER	Gilles BERINGER
SAINT JULIEN DES CHAZES	Louis BARTHELEMY	Alain CASTELLAN
SAINT PREJET ARMANDON	Denis GAILLARD	Alain BONY
SAINT PRIVAT DU DRAGON	Agnès JEAN	Norbert RODIER
SAINTE MARGUERITE	Jean-Jacques LUDON	Thierry GARNIER
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET
TAILHAC	Guy LAFOND	Gérard TROSSET
THORAS	Ludovic LEYDIER	Gilles COUSTON
VALS LE CHATEL	Corinne BOYER	Yves MAZAL
VARENNES SAINT HONORAT	Philippe PICARD	Bernard COUDERT
VENTEUGES	Danièle CICERON	Non désigné
VILLENEUVE D'ALLIER	Brigitte ISSARTEL	Jean-Luc ISSARTEL
VISSAC AUTEYRAC	Thierry PAPARIC	Laurent GERENTON

La délibération est adoptée à 68 pour, 3 contre (M. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JEAN et M. Gilles RUAT) et 1 abstention (Mme Karine CROS).

2019-04-10 – Objet : Lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'analyse et l'assistance aux contrats d'assurance

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Monsieur le Vice-Président signale que les contrats d'assurance arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Pour optimiser nos contrats tant au niveau de la couverture, des garanties et des coûts, il propose de missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la communauté de communes dans cet exercice.

Le contenu des missions proposées par le cabinet conseil :

- L'Analyse des risques assurables et des garanties des contrats en cours dans le domaine des dommages aux biens, des responsabilités civiles et administratives, de la flotte de véhicule et auto-mission collaborateurs, de la protection juridique ;
- Etablissement d'un cahier des charges d'assurances par lot et de l'ensemble du dossier de mise en concurrence ;
- Assistance dans le choix et la mise en concurrence ;
- Etablir un cahier des charges d'assurances ;
- L'assistance dans le choix et la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence ;
- Examen des offres et de leur adéquation à la demande dans le cadre d'un rapport d'analyse des offres ;
- Vérification de l'établissement des polices par les assureurs retenus.

La délibération est adoptée à 68 pour, 2 contre (Mme Magalie MISSONNIER et M. René HAELVOET) et 2 abstentions (MM. Ludovic LEYDIER et Alain SOULE).

2019-04-11 Objet : Participation des communes de Langeac, Mazeyrat d'Allier et Lavoûte-Chilhac à la prise en charge des frais d'avocat pour assister les salariés du groupe COPIREL

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Monsieur le Vice-Président explique aux conseillers communautaires que dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi suite à la fermeture du site de COPIREL sur la commune de Mazeyrat d'Allier, il a été proposé aux salariés que les collectivités locales prennent en charge les frais d'avocat pour assister les salariés dans la procédure et faire valoir leurs droits.

Le montant de ces honoraires s'élève à 5 400 € TTC, la Communauté de communes et les communes de Mazeyrat d'Allier, Langeac et Lavoûte-Chilhac se sont engagées à chacune prendre en charge la somme de 1 350 € TTC.

M Franck NOEL-BARON demande pourquoi la participation est limitée à ces 3 communes alors que d'autres communes auraient pu participer si elles avaient été sollicitées.

M le Président et Mme Marie-Thérèse ROUBAUD répondent que cet accord a été acté en comité de pilotage pour répondre très rapidement et favorablement aux attentes des salariés du groupe. Si d'autres frais doivent être engagés ultérieurement dans le cadre de ce dossier d'autres communes seront alors sollicitées.

M Raymond FRAISSE propose que ce soit uniquement la CCRHA qui finance puisqu'elle regroupe toutes les communes.

M Alain GARNIER rajoute que le fait de limiter le cofinancement à 3 communes est source d'interprétation et pose un problème.

Le Président insiste sur le caractère d'urgence qui a prévalu dans ce dossier pour répondre favorablement à la demande des salariés dans la prise en charge d'une assistance juridique et que si d'autres actions doivent être engagées les communes volontaires seront amenées à participer. Il rajoute que le fait que 2 ou 3 communes déclarent vouloir participer aux frais peut aussi être source d'interprétation.

La délibération est adoptée à 42 pour, 14 contre (MM. Yves ATTARD, Michel BRUN et son pouvoir Cédric FLANDIN, Jean-Jacques LUDON, Christian POULET, Emile ROUSSEL, Gilles RUAT, Raymond FRAISSE, Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir M. Jean-Louis NOTON, Mmes Annie CARLET, Karine CROS, Corinne BOYER, Magalie MISSONNIER), 13 abstentions (Mmes Séverine EYNARD, Paulette HABRIAL, Nathalie RAMBOURDIN, MM. Thierry ASTRUC, Jean-Marc CHARRADE, Denis FOURY, Denis GAILLARD, Alain GARNIER, Philippe MOLHERAT et son pouvoir Raphaël LESCURE, Ludovic LEYDIER, Gérard ROUX, Anthony CUSSAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE).

2019-04-12 Objet : Création d'un emploi permanent statutaire d'animateur territorial à temps complet

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président explique que suite à la mutation de la responsable du service Enfance-Jeunesse, il convient de créer un emploi de responsable du service Enfance-Jeunesse et transport scolaire.

Cet emploi correspond au grade d'animateur principal 2^{ème} classe, filière animation et la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Le Vice-Président propose de créer l'emploi décrit et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

La délibération est adoptée à 66 pour, 2 abstentions (MM. Yves ATTARD et Gilles RUAT) et 2 qui n'ont pas encore pris au vote (M. Alain BESSON et Mme Gisèle RASPAIL).

2019-04-13 Objet : Création d'un emploi permanent d'ingénieur hors classe à temps complet suite à avancement de grade.

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président rappelle que le Président peut proposer aux agents un avancement de grade en motivant sa décision sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Il propose de créer un emploi permanent d'ingénieur hors classe, cat. A, à temps complet de 35h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Président rajoute que 17 postes étaient éligibles à un avancement de grade et qu'il en propose 4 pour cette année :

- Ingénieur hors classe pour l'agent occupant le poste de DGS
- Rédacteur principal 2^{ème} classe pour l'agent occupant le poste de coordinatrice du chantier d'insertion
- Rédacteur principal 2^{ème} classe pour l'agent occupant le poste de directrice du multi-accueil et de responsable du RAM à Saugues à partir du 01/09/2019

Agent de maîtrise principal pour l'agent occupant le poste d'agent technique auprès des communes et de la CCRAH pour les secteurs de Lavoûte-Chilhac et Paulhaguet.

La délibération est adoptée à 69 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie RAMBOURDIN).

2019-04-14 Objet : Création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet suite à avancement de grade.

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président propose de créer un emploi permanent de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet de 35h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

La délibération est adoptée à 68 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

2019-04-15 Objet : Création d'un emploi permanent d'Auxiliaire puériculture principal 1ère classe à temps complet suite à avancement de grade.

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président propose de créer un emploi permanent d'Assistant socio-éducatif principal 1ère classe à temps complet de 35h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

La délibération est adoptée à 66 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC et son pouvoir Serge DESCHEEMACKER et Gilles RUAT).

2019-04-16 Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet suite à avancement de grade.

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Président propose de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

La délibération est adoptée à 68 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE).

2019-04-17 Objet : Attribution des marches de travaux pour les voiries des zones d'activités

Rapporteur : Mme Chantal FARIGOULE

Mme la Vice-Présidente rappelle au Conseil Communautaire l'opération de réfection de voiries des zones d'activités de Salzuit, de Paulhaguet de Saugues et de Langeac. La commission d'appel d'offres réunie le 9 juillet 2019 et après l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Montant en euros HT
Lot 1	Voiries sur zones d'activités de Salzuit	81 338.23	CHAMBON Paulhaguet	67 859.87
Lot 2	Voiries sur zones d'activités de Saugues	275 263.67	CUBIZOLLES Saugues	235 901.16
Lot 3	Voiries sur zones d'activités de Langeac	454 137.62	COLAS Lyon	437 410.48
Lot 4	Voiries sur zones d'activités de Paulhaguet	134 648.59	CHAMBON Paulhaguet	107 536.77

Mme Marie-Thérèse ROUBAUD tient à souligner que ce sont les communes qui prennent en charge financièrement les travaux de réfection des voiries des ZAE dans le cadre de leurs attributions de compensation suite aux transferts des zones au 1/01/2017.

M le Président rappelle que ce montage a été fait dans l'objectif d'une remise à niveau de toutes les voiries des zones compte tenu de l'état initial dans lequel certaines voiries ont été transférées.

La délibération est adoptée à 70 pour.

2019-04-18 Objet : Attribution des marchés de travaux pour la Halle des sports de Paulhaguet

Rapporteur : Mme Chantal FARIGOULE

Mme la Vice-Présidente rappelle au Conseil Communautaire l'opération de la réhabilitation de la Halle des sports de Paulhaguet. La commission d'appel d'offres du 9 juillet 2019 et après analyse des plis par le maître d'œuvre propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises retenues	Montant en euros HT
Lot 1	BARDAGE	170 504	SEE VALENTIN Langeac	168 190.58
Lot 2	PLATRERIE PEINTURE	14 957.70	PAYS BORDEL Brives Charensac	17 169.80
Lot 3	CARRELAGE FAIENCE	6 280.70	ASTRUC Brives Charensac	8 113
Lot 4	SOL SPORTIF	Lot classé infructueux lot relancé		
Lot 5	ELECTRICITE	14 500	COURTEIX Brioude	10 896.04
Lot 6	CHAUFFAGE PLOMBERIE	85 300	GIGNAC Langeac	77 353.01
	TOTAL	291 542.40		282 353.01

Le Président constate que peu d'entreprises locales ont répondu à cette consultation. Aussi, pour les accompagner dans la rédaction des appels d'offres (mémoire technique, dématérialisation) une réunion d'information a été organisée avec les chambres consulaires.

La délibération est adoptée à 69 pour et 1 contre (M. Yves ATTARD).

2019-04-19 Objet : Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations

Rapporteur : Mme Chantal LEGENDRE

Mme la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une deuxième tranche de programmation de subventions (2^{ème} semestre 2019).

La commission 3S a étudié les dossiers en fonction de la grille des critères établie, et a proposé d'attribuer un montant de subvention à chaque organisme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER		
Association ou organisation	Objet	Montant de la subvention en euros pour 2019
Jeunes Sapeurs-Pompiers Langeac, Siaugues, Saint Georges Mazeyrat	Achat d'équipements	700 €
Solidarité Paysans	Accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention des risques psychosociaux	1 500 €
TOTAL		2 200 €

M Mickaël VACHER signale que le service apporté par l'association Solidarité Paysans existe déjà et qu'il est assuré gratuitement par la Chambre d'Agriculture.

Mme Marie-Christine DELABRE précise que l'accompagnement des agriculteurs en difficulté par cette association est reconnu par le tribunal et par les banques et que cette association a aussi le droit d'exister.

Le Président rajoute qu'il faut laisser le choix à l'exploitant de se rapprocher des différents services à sa disposition pour accompagner les agriculteurs en difficulté ; cette pluralité de services est bénéfique.

La délibération est adoptée à 44 pour, 11 contre (MM. BAGES Jean-Claude, BRUN Michel et son pouvoir Cédric FLANDIN, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, Christian POULET, Alain SOULE, Mikaël VACHER, Mme Magalie MISSONNIER et Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir Jean-Louis NOTON, 4 abstentions (MM. Thierry ASTRUC (pouvoir donné à M. Jean-Marc CHARRADE), Jean-Marc CHARRADE, Jean-Michel DURAND (pouvoir donné à M. Jean-Louis PORTAL) et Mme Chantal FARIGOULE) et 11 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Yves ATTARD, Denis BONNAFOUX, Denis BEAUME, Jean-Pierre BRUNEL, Denis FOURY, Maurice LAC, Joseph TORRENT et son pouvoir Olivier MONTEIL, Anthony CUSSAC, Michel HAUDEGUAND, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD).

2019-04-20 Objet : Autorisation de signer la convention de groupement de commande avec Brioude Sud Auvergne et Auzon Communauté pour lancer un marché de prestation de services « Diagnostic social de territoire »

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Mme la Vice-Présidente rappelle que sous l'impulsion de la Sous-Préfecture de Brioude, la Charte de Cohésion sociale du territoire de Lafayette a été relancée. L'ARS (Agence Régionale de Santé) et les 3 EPCI du territoire : Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne et Communauté de communes des rives du Haut-Allier se proposent de recruter un nouveau coordinateur. Dans le même temps la CAF de la Haute-Loire dans l'optique de son CTG (Convention de Territoire Globale) et le Département dans le cadre de son 43.11 ont développé un partenariat et sollicitent les 3 communautés de communes afin qu'elles réalisent sur leur territoire des analyses de besoins sociaux (ABS) afin qu'un projet de territoire voie le jour. Dans un souci de cohésion et d'économie d'échelle, il a été décidé de mener conjointement ce travail de diagnostic sur tout le périmètre des 3 Communautés de communes.

Dans cet objectif, les 3 EPCI ont proposé de se réunir dans un groupement de commande, porté par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, afin de réaliser un diagnostic social de territoire à l'échelle des 3 Communautés de communes, un bilan des dispositifs existants et amorcer une réflexion de projet social global propre à chacune des intercommunalités mais intégrant une réflexion territoriale globale.

Cette analyse des besoins sociaux est liée également au nouveau mode de contractualisation des 3 intercommunalités avec leurs partenaires, dont la CAF, avec l'élaboration de son CTG et le conseil départemental de la Haute-Loire dans le cadre de la convention partenariale 43.11.

Ce nouveau cadre contractuel se constitue d'une convention unique réunissant intercommunalité, Département et CAF. Il vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques de territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et externe (habitants, associations, collectivités territoriales,) sur les territoires prioritaires identifiés.

Au-delà du diagnostic social à réaliser, les 3 EPCI se sont fixés comme objectifs :

- Évaluer les besoins sociaux et l'adaptation des réponses sur les territoires
- Renforcer le partenariat entre les différents acteurs privés, associatifs ou publics de façon à renforcer la cohérence de l'action sociale collective

L'ensemble des éléments fournis devra permettre de rédiger les CTG et la convention de partenariat action sociale du Département à l'échelle de chaque intercommunalité et d'enrichir les réflexions sur la mise en place d'actions conjointes à l'échelle des 3 EPCI.

La délibération est adoptée à 66 pour, 2 abstentions (Mme Paulette HABRIAL et M. Jean-Pierre BRUNEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean Marie CHAPON et Jacky DELIVERT).

2019-04-21 Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat des collectivités territoriales du Pays de Lafayette – Charte de cohésion sociale, Contrat Local de Santé, Contrat de Santé Mentale

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Mme la Vice-Présidente rappelle que suite au diagnostic sanitaire et social réalisé entre 2008 et 2009 par l'observatoire de la santé d'Auvergne (OBRESA), le Pays de Lafayette s'est engagé avec les services de l'Etat dans la mise en œuvre d'une démarche santé/social sur son territoire.

Deux outils ont été mis en place :

- **Une charte de cohésion sociale** (signée le 19 mai 2010) destinée à améliorer le bien-être des populations (prévention des risques sociaux et de santé, vieillissement de la population, manque de mobilité, et lutte contre les addictions)
- **Un contrat local de santé** (signé le 29 mars 2013) proposé par l'Agence Régionale de Santé en vue de compléter la charte de cohésion sociale qui porte sur : la démographie médicale et la e.santé, la prévention et l'accès à la santé, le lien social et intergénérationnel.

La présente convention de partenariat traduit la volonté de chacune des parties de s'engager dans une démarche volontaire et partenariale de travail en commun avec pour ambition de mettre en place un projet social / santé répondant au plus près aux besoins des populations.

Les Communautés de communes Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne, rives du Haut-Allier en partenariat avec le Pays Lafayette s'entendent pour porter collectivement le projet social/santé établi autour de la Charte de cohésion sociale et du Contrat local de santé.

Cela se traduit par :

- L'élaboration d'une stratégie commune pour la définition et la mise en œuvre du projet social/santé
- La création d'un comité technique et de pilotage des collectivités
- Le recrutement d'un coordinateur territorial qui assurera l'animation du projet social / santé et la mise en œuvre des actions.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les engagements de chacune des parties pour mener à bien ce projet. Ces engagements respectifs ont vocation à garantir une démarche concertée et à permettre de mettre en œuvre une action forte et efficace.

La présente convention constitue le socle du travail collectif, est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Concernant la répartition financière des coûts :

- Le Pays de Lafayette :
 - Assure les dépenses liées aux coûts du poste de coordinateur
 - Sollicite les financements ARS et autres co-financements éventuels
- Les EPCI financent (au prorata de la population) :
 - Le coût résiduel des dépenses liées au poste de coordinateur
 - Le coût éventuel des actions transversales décidées en amont par le comité de pilotage
 - Ses propres actions

M Alain GARNIER demande qui va recruter l'agent et avec quelles missions ? Il souligne également que le déficit médical sur notre territoire devient inquiétant.

Mme Marie-Christine DELABRE et M le Président répondent que c'est le Pays de La Fayette qui va recruter l'agent pour animer la charte et le contrat local de santé.

La délibération est adoptée 67 pour et 3 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Bernard MONATTE et Emile ROUSSEL).

2019-04-22 Objet : Nouveaux règlements des Multi-Accueil de la Communauté de communes et évolution des barèmes

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Mme la Vice-Présidente explique au Conseil communautaire qu'il convient d'harmoniser les règlements intérieurs des multi-accueils de l'ensemble du territoire de la Communauté (Paulhaguet, Saugues et Langeac) à compter du 1^{er} septembre 2019.

La délibération est adoptée à 67 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER et Michel HAUDEGUAND).

2019-04-23 Objet : Adoption de tarifs spéciaux pour le transport de personnes non scolarisées

Rapporteur : M Alain GARNIER

Le Vice-Président explique que certaines personnes, hors scolaire, qui n'ont pas de moyen de locomotion, ni de permis, souhaitent emprunter le transport scolaire pour se rendre quotidiennement sur leur lieu de travail, de stage, de formation, etc ...

Dans la mesure où des places sont disponibles dans les véhicules et sans modification ou rallongement des circuits, une autorisation peut être accordée par le service des transports du Département.

Cette prestation n'étant pas subventionnée par le Département, un tarif spécial, différent du tarif de transport scolaire, doit être fixé.

Les bases de calcul pour fixer le tarif sont les suivantes : 0,08€ par kilomètre parcouru entre le point de prise en charge et celui de dépôt. Ce service fera l'objet d'une facturation trimestrielle au trimestre échu.

La délibération est adoptée à 66 pour, 1 contre (Mme Chantal LEGENDRE), 1 abstention (M. Raymond FRAISSE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Gilles RUAT).

2019-04-24 Objet : Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Mme la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que, suite aux délibérations du Conseil Communautaire dans ses séances du 25 mai 2018 et 10 juillet 2018 concernant l'organisation des ALSH des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019, trois ALSH périscolaires du mercredi ont été mis en place sur 4 sites selon les modalités suivantes :

- Site de Paulhaguet : ouverture le mercredi en journée (7h30-18h30) – Marché en cours signé avec Ville Auvergne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- Site du secteur Lavoûte : après 4 semaines de fonctionnement et compte-tenu de l'absence d'inscriptions, la commission, dans sa séance du 1^{er} octobre 2018, a proposé d'arrêter ce lieu d'accueil sachant que les enfants de ce secteur pouvaient être accueillis sur les sites de Paulhaguet ou Langeac/Mazeyrat
- Site de Langeac/Mazeyrat : ouverture le mercredi matin sans repas (7h30-12h30) en alternance par période (entre deux périodes de vacances scolaires) dans les locaux enfance-jeunesse de Langeac ou Mazeyrat - Gestion directe avec un directeur agent communautaire, le recrutement d'un ou deux animateurs contractuels et mise à disposition d'un agent qualifié par la Commune de Mazeyrat d'Allier.
Déclaration en ALSH multi-sites avec celui de Lavoûte avec un seul directeur.
- Site de Siaugues Ste Marie : ouverture le mercredi matin sans repas (7h30-12h30) dans les locaux enfance-jeunesse de Saugues - Gestion directe avec la mise à disposition d'un directeur (toute l'année) et d'un agent qualifié (2 périodes) par la commune de Siaugues Ste Marie.

A compter du 2 septembre 2019, la Commune de Saugues a choisi une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi). Dès lors, la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire les mercredis durant les semaines scolaires à compter de l'année scolaire 2019-2020 apparaît nécessaire, sachant que d'après l'enquête auprès des familles de l'école publique, 40 enfants auraient besoin d'un accueil régulier le mercredi matin.

Par ailleurs, la commission EJ, dans sa séance du 7 mai 2019, et sans avoir connaissance de la décision de changement d'organisation de la semaine scolaire sur Saugues, a émis un avis favorable à l'ouverture, à compter de la rentrée de septembre 2019, du multi-accueil de Saugues le mercredi matin en remplacement du créneau du lundi matin, très peu fréquenté. Cette proposition visait à répondre à un besoin d'accueil périscolaire pour les plus jeunes des enfants scolarisés sachant que le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire du multi-accueil reste inchangé.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, dans sa séance du 18 juin 2019, la commission enfance-jeunesse a proposé le maintien à l'identique du fonctionnement sur les sites de Paulhaguet, Langeac/Mazeyrat et Siaugues Ste Marie et l'organisation suivante à Saugues à compter de l'année scolaire 2019-2020 :

- Accueil des enfants de moins de 4 ans au multi-accueil le mercredi de 8h15 à 12h15 à l'espace petite enfance de Saugues :

Le tarif horaire en crèche est déterminé en fonction des ressources mensuelles du foyer et du nombre d'enfants à charge (selon un barème défini par la Caisse d'Allocations Familiales).

- Accueil des enfants de 4 à 11 ans au hall des sports de Saugues le mercredi des semaines scolaires de 7h30 à 12h30 sans repas : Gestion directe avec éventuellement une mise à disposition d'un agent qualifié par une commune (reste à définir). Déclaration en ALSH multi-sites avec celui de Langeac/Mazeyrat avec un seul directeur. La grille tarifaire adoptée par délibération n°2018.07.28 s'applique également pour ce site.

Afin de faciliter l'organisation des familles et l'accès aux services, un système de passerelle entre les deux structures (multi-accueil et ALSH) sera mis en place en cas de besoin d'accueil d'enfants de moins de 4 ans entre 7h30 et 8h15. Pour ne pas pénaliser financièrement les familles par une double facturation, les enfants concernés devront être inscrits dans les 2 structures mais seule la fréquentation au multi-accueil sera facturée.

La délibération est adoptée à 68 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et son pouvoir Christian BARBUT).

2019-04-25 Objet : Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (3ème session).

Rapporteur : M Gérard MERLE

Le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une dernière tranche de programmation de subventions.

La commission CSL a étudié les dossiers en fonction de la grille des critères établie, reçu les organisations demandant une aide supérieure à 1500€ et a proposé d'attribuer un montant de subvention à chaque organisme.

Le bureau a validé ces montants dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2019 (compte 6574 : 100 000 €).

La liste des 5 destinataires de cette session avec le montant attribué se décline de la manière suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER	
Association ou organisation	Montant de la subvention en euros pour 2019
DOMAINE CULTURE LOISIRS SPORT	
Associations L'Enracinée et DASA Chilhac (résidence poésie pluriartistique)	1500
AS collège de la Présentation Saugues (finales jeux UNSS)	500
Confrérie des Champignons sylvestres Saugues (foire)	500
Les Greniers de nos soldats Pauhaguet (exposition 14/18)	900+ 300 bonus multi associations = 1200
Lafayette et Liberté Chavaniac (fête juillet son et lumière)	5000
TOTAL	8700

Pour la résidence de poésie, une somme complémentaire de 2 000€ sera versée au titre des actions CLS (prévues au BP compte 611) sous réserve de justificatifs : rubrique « Convention projet Education Artistique et Culturelle - EAC ».

M Jean-Pierre BRUNEL espère que la subvention attribuée pour les fêtes de La Fayette organisée à Chavaniac sera aussi importante en 2020 pour la manifestation à Langeac. Il trouve la somme excessive pour des intervenants extérieurs au territoire.

La délibération est adoptée à 61 pour, 3 contre (MM. René HAELVOET, Bernard MONATTE et Alain SOULE), 5 abstentions (MM. Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL, Didier HANSMETZGER, Louis BARTHELEMY et Emile ROUSSEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marie CHAPON).

2019-04-26 Objet : Convention avec l'école de musique et de danse MELODICA pour l'année scolaire 2019/2020.

Rapporteur : M Gérard MERLE

Le Vice-président propose aux membres du Conseil de reconventionner pour l'année scolaire 2019-2020 avec l'école de musique.

Cette convention d'objectifs prévoit une aide globalisée au fonctionnement de l'école, une aide liée aux interventions dans les écoles communautaires ainsi qu'une aide financière de la Communauté pour chaque enfant inscrit à la musique ou à la danse. Cette aide s'applique aux enfants scolarisés et dont le lieu de résidence des parents est établi à l'inscription sur le territoire de la Communauté de communes.

Il précise que les 6 écoles du Langeadois ont bénéficié d'éveil musical au cours du premier semestre 2018/2019, celles des pays de Paulhaguet et Lavoûte-Chilhac (15 écoles) au second semestre, en concertation avec Mélodica et la nouvelle musicienne intervenante, la ville de Langeac (mises à disposition d'un second agent), les communes et le Département (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques).

Les 2 écoles publique et privée du pays de Saugues bénéficieront d'éveil musical à la rentrée 2019.

La présence d'une personne qualifiée (musicienne intervenante ou Dumiste) en co-coordination de l'école et le réaménagement de locaux prévu au Moulin dans le cadre d'une Maison de Services Au Public (MSAP), a permis de repositionner Mélodica en tant qu'école de musique départementale de type 1, avec un projet pédagogique validé, Afin de continuer le travail d'harmonisation et de qualification, la subvention communautaire est donc reconduite à hauteur de 40 000 € pour l'exercice 2019-2020.

La délibération est adoptée à 58 pour, 2 contre (MM. Alain BESSON et Alain SOULE), 8 abstentions (Mmes Paulette HABRIAL et Gisèle RASPAIL, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Denis GAILLARD, Didier HANSMETZGER, Bernard MONATTE, Gilles RUAT et Bernard VISSAC) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC et son pouvoir Serge DESCHEEMACKER).

2019-04-27 Objet : Nouvelles modalités de location à compter du 1^{er} juillet 2019 de l'ESPACE TREMPLIN ENTREPRISES

Rapporteur : M Gaston CHACORNAC

Le Vice-Président précise que l'*Espace Tremplin Entreprises* accueille actuellement 3 entreprises (Les Délices Fleuries, Roxor Etanchéité et JPS Sport). Seul un lot de 80 m² est encore disponible.

La durée de location à une même entreprise au sein d'une pépinière est réglementairement fixée à 35 mois au lieu des 36 mois mentionnés dans la délibération N° 2017-07-18, qui a également validé la prolongation de la durée d'hébergement d'une année supplémentaire si et seulement si un atelier était vacant au moment de la demande de prolongation.

Pour éviter l'obligation de signer un bail commercial et prolonger la durée d'occupation de l'ETE, le Président propose de permettre à une entreprise de continuer à louer un atelier à delà de la 3^{ème} année, dans le cadre d'un hôtel d'entreprises, toujours à la condition qu'un atelier soit vacant au moment de la demande.

La grille tarifaire validée en 2017 reste identique :

Atelier 80 m² : - Année 1 : 350 € H.T. / mois au sein de la pépinière
- Année 2 : 400 € H.T. / mois
- Année 3 : 450 € H.T. / mois
- A partir de la 4^{ème} année : 460 € H.T. / mois

Atelier 154 m² : - Année 1 : 450 € H.T. / mois
- Année 2 : 520 € H.T. / mois
- Année 3 : 600 € H.T. / mois
- A partir de la 4^{ème} année : 610 € H.T. / mois

Atelier 167 m² : - Année 1 : 500 € H.T. / mois
- Année 2 : 570 € H.T. / mois
- Année 3 : 640 € H.T. / mois
- A partir de la 4^{ème} année : 650 € H.T. / mois

La délibération est adoptée à 70 pour.

2019-04-28 Objet : Mise en place de critères d'attribution et octroi de fonds des concours aux plages surveillées pour l'année 2019

Rapporteur : M Gaston CHACORNAC

Le Vice-Président informe les membres du Conseil que la Commission Economie a travaillé à la création de critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale.

Les critères d'attributions validés par la Commission Economie pour les demandes annuelles de participation au coût de fonctionnement des points de baignade sur les rives du Haut-Allier se définissent comme suit :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,

- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement du fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 26/02/2019 pour la surveillance de sa plage au cours de la période estivale, la Commission Economie a proposé le versement d'un fonds de concours à la Commune de Prades d'un montant de 4 000 € pour l'année 2019.

Le Président fait part aux Conseillers Communautaires de la demande de la Commune de Lavoûte-Chilhac reçue ces derniers jours, pour une demande d'aide de 2 000 €. Il propose d'y répondre favorablement.

M Christian POULET souligne que le SMAT apporte également un soutien financier de 1 500 € pour les communes de Prades et Lavoûte-Chilhac.

La délibération est adoptée à 65 pour, 2 contre (MM. Yves ATTARD et Gilles RUAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Christine DELABRE, Chantal FARIGOULE et M. Didier HANSMETZGER).

2019-04-29 Objet : Adoption d'un avenant N° 3 au contrat de Crédit-Bail Immobilier du GARAGE PAILHES

Rapporteur : Mme Jeanine BRUGEYROUX

Mme la Vice-Présidente explique qu'une rencontre a eu lieu entre la Communauté de communes et les représentants du Garage PAILHES accompagnés de leur comptable le 06/06/2019, pour faire un nouveau point sur la situation financière de l'entreprise après la rencontre de juin 2018.

Par délibération N°2018.05.20 du 25/05/2018, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un avenant N°2 au CCBI en cours, prévoyant une baisse du loyer pour la période du 01/06/2018 au 30/06/2019 à 3 000 € HT / mois au lieu de 3 594,75 € HT / mois.

Elle précise que depuis la signature de l'avenant N°2, l'entreprise est à jour de ses loyers et qu'elle régularise ses arriérés de paiement de TVA auprès de la Trésorerie par un versement mensuel automatisé.

Grace à cette baisse de loyer, l'entreprise a pu dégager un résultat positif pour la deuxième année consécutive, avec un résultat 2018 qui reste néanmoins encore insuffisant. Comme évoqué dans la délibération prise en 2018, la société va connaître un désendettement significatif en fin d'année 2019, avec l'arrivée à terme de deux emprunts, représentant un allègement de dette de 1 500 € mensuel. Le bénéfice de cette diminution de la dette ne se fera sentir qu'au cours du prochain exercice comptable.

Aussi, l'entreprise souhaiterait bénéficier de la reconduction de la diminution du loyer mensuel accordée en 2018 sur une année civile supplémentaire, avec un loyer fixé à 3 000 € HT / mois, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

La délibération est adoptée à 67 pour, 1 contre (M. René HAELVOET) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal LEGENDRE ET M. Didier HANSMETZGER).

Fin de la séance à 23 h 30.

Signatures :

Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
M. Gérard BEAUD



Le Secrétaire de séance
M. Jean-Louis PORTAL

